



Amande suite a ma conduite d'un vehicule en surcharge

Par **paris15**, le **14/11/2015** à **23:25**

bonjour

j'étais a Rungis avec un ami .et après les achats et a la sortie du Rungis il y'avait un contrôle de la police qui a constater une surcharge de 1.600 T .

j'ai reçu une amende de 750 euro et mon ami veut pas payer alors que la carte crise et a son nom(entrepreneur) (vendeur de fruits et légumes sur le marche).

merci de bien vouloir m'indiquer les démarche a suivre et ce que prévoit la loi de mon cas et la responsabilité du propriétaire du véhicule

Par **LESEMAPHORE**, le **15/11/2015** à **09:02**

Bonjour

L'article règlementaire R312-2 du CR ne cible pas le titulaire du CI ,le propriétaire du VL ou le conducteur.

Si le conducteur est identifié , c'est lui qui fait circuler le VL en infraction, c'est donc lui le responsable pénal .

Une amende de classe 4 est due par tranche de 0,5T qui excède le PTAC

Le VL aurait du être immobilisé tant que l'infraction n'avait pas cessé.